



DECISION N°20-025/HAAC DU 05 JUIN 2020

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION AD'HOC RELATIVE AUX TRAVAUX D'OUVERTURE DES PLIS ET DE DEPOUILLEMENT DU MARCHE D'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES. 

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA
COMMUNICATION,

- VU la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant modification de la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième mandature ;
- VU le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 23 juillet 2019 ;
- VU le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU la Décision n°19-069/HAAC du 20 Novembre 2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics par intérim de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

- VU** la Décision n°19-019/HAAC du 28 mars 2019 portant mise en place du secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** l'appel d'offres DRP N° F_DAF_65573 du 27 janvier 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 11a₁ du Décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics en République du Bénin, il est mis en place une commission ad'hoc chargée de conduire les travaux d'ouverture, d'analyse, d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché d'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.

Article 2 : Ladite commission ad'hoc est composée comme suit :

- **Monsieur Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC, Autorité Contractante, Superviseur général ;**
- **Monsieur MOUSSA BATOKO A. Raimi, Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) par intérim;**
- **Monsieur Anges C. AHLAN, Assistant de la PRMP, Spécialiste en passation des Marchés Publics ;**
- **Monsieur Gabriel OLA, Délégué du Contrôle des Marchés Publics**
- **Monsieur Deen OROU KASSE; représentant du Chef matériel ;**
- **Monsieur Oscar GNANHOUI, Représentant DAF.**

Article 3: La commission peut faire appel à toutes personnes dont la contribution paraît nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

Article 4: Les frais de fonctionnement de la commission seront imputés au budget de fonctionnement de la HAAC.

Article 5: La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature. Elle sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 05 juin 2020

Le Président,



Rémi Prosper MORETTI

